

<b>7 - Environnement</b>	
<b>75 - Politique de l'énergie</b>	<b>31.02</b>
<b>Politiques de l'Energie - Méthanisation</b>	

## **PROGRAMME(S)**

**75P02 - Politiques de l'énergie CPER**

## **TYPLOGIE DES CREDITS**

**Investissement**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Promouvoir la production de biogaz, d'origine agricole industrielle ou territoriale, dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans les milieux naturels, d'acceptation sociale et de développement des territoires.

## **BASES LEGALES**

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Code de l'environnement.

Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026. Adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

Soutien aux premières études en complément du dispositif de l'ADEME et soutien aux investissements.

### **OBJECTIFS**

Pour la méthanisation agricole :

- Réduire les émissions de méthane liées au stockage des déjections animales ;
- Produire des amendements et des fertilisants organiques par la production de digestats dont l'usage se substitue aux engrais ;
- Favoriser la pratique des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétiques (CIVE) ;
- Créer une activité complémentaire et cohérente aux ateliers de la ferme, qui assure un revenu stable.
- Garantir les conditions d'un projet réussi et implanté positivement dans le territoire.

Pour la méthanisation territoriale et en industrie :

- Valoriser la matière organique issue de l'industrie agro-alimentaire, les bio déchets (alimentaires et verts).
- Développer l'autonomie énergétique du territoire et des entreprises.
- Garantir les conditions d'un projet réussi et implanté positivement dans le territoire.

### **NATURE**

Subvention d'investissement

## Action 1 – AIDES A L'ACCOMPAGNEMENT

### CRITERES D'ELIGIBILITE

En complément aux études qui bénéficient du soutien de l'ADEME (faisabilité ou Assistance à maîtrise d'ouvrage, étude de gisement, ...), trois types d'accompagnement sont éligibles aux subventions régionales :

- Les Analyses d'opportunité, répondant au cahier des charges (joint en annexe) validé par l'ADEME et la Région et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://methabfc.fr/> ;

Pour les porteurs de projets qui sont éligibles aux critères de subvention à l'Investissement :

- 2 à 6 jours d'accompagnement pour la suite des analyses d'opportunité : de la faisabilité jusqu'à la réception du chantier de l'unité de méthanisation, selon la description (jointe en annexe) validée par l'ADEME et la Région et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://methabfc.fr/> ;
- 2 à 6 jours d'accompagnement pour des besoins d'optimisation techniques ou économiques, après au moins 2 années de fonctionnement du méthaniseur, selon la description (jointe en annexe) validée par l'ADEME et la Région et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://methabfc.fr/>.

### MONTANT ET FINANCEMENT

Le montant de l'aide est défini par les conditions détaillées ci-après.

	Secteur concurrentiel		
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>
Aides Région	Les aides de la Région sont calculées sur les montants HT		
<i>Taux maximum (toutes subventions publiques)</i>	70 %	60 %	50 %
<i>Plafond de dépense éligible pour l'analyse d'opportunité</i>	20 000 € HT par étude		
<i>Plafond de dépense éligible pour les journées d'accompagnement</i>	1 000 €/jour, minimum 2 jours, maximum 6 jours		

#### Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement Budgétaire et Financier en vigueur au moment de l'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention.

#### Obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.

La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc\_region, @regionbourgognefranche-comte, @Region Bourgogne-FrancheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un événement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut ;

- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique ;

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il conviendra de justifier et de présenter pour le versement du solde la justification du respect des obligations en matière de communication. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera diminué de 20 %.

## **BENEFICIAIRES**

- Toute société de droit public (SEM, SPL) ;
- Toute société de droit privé.

## **PROCEDURE**

Le porteur de projet transmet à la Région un dossier de demande de subvention qui pourra être déposé via la plateforme de gestion des aides de la Région.

Dossiers type à télécharger : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/index.php/guide-des-aides>) Plateforme de dépôt des demandes : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Le dossier de subvention peut également être adressé à la Région par voie postale à l'adresse suivante : Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Direction de la transition énergétique – Service Energies renouvelables – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX

Le dépôt du dossier est préalable à tout démarrage du projet et fera l'objet d'un accusé de réception. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Le dossier est instruit par le service Energies renouvelables de la Région dès lors qu'il est réputé complet.

## **DECISION**

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Nombre d'études.

### **Action 2 : AIDES A L'INVESTISSEMENT**

## **MONTANT ET FINANCEMENT**

Dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect du régime d'aide d'Etat mobilisé, le montant de l'aide, plafonné à 600 000 euros, est compris dans une fourchette définie par les conditions suivantes :

### **En cas de valorisation du biogaz en injection :**

- une aide forfaitaire de 45 € par MWh<sub>PCS</sub>/an ;
- cette aide sera modulée par les résultats de l'analyse économique de l'opération et sera plafonnée à un temps de retour brut de la dépense éligible fixé à 8 ans ;
- Cette aide est plafonnée au taux de rentabilité interne du projet avant impôt inférieur à 10 % en valeur nominale.

### **En cas de valorisation du biogaz en cogénération :**

- une aide forfaitaire de 110 € par MWh<sub>élect</sub>/an ;
- cette aide pourra être modulée par les résultats de l'analyse économique de l'opération, plafonnée à un temps de retour brut de la dépense éligible fixé à 6 ans.

L'aide de la Région est cumulable avec d'autres aides, notamment de l'ADEME, du FEDER et du FEADER, dans le respect de leur propre règlement/cadre d'intervention.

Aucune aide ne pourra dépasser les seuils fixés par le régime d'aide d'Etat n°SA.111726 applicable, à savoir :

Petite entreprise (<50 salariés <10 M€de CA)	Moyenne entreprise (<250 salariés <50 M€de CA ou 43 M€ de bilan)	Grande entreprise (>250 salariés <50 M€de CA)
65 %	55 %	45 %

### **En cas de valorisation du biogaz en chaleur :**

Pour les intrants d'industrie agroalimentaire avec valorisation du biogaz en chaudière, le taux d'aide est de 15 % maximum des dépenses éligibles.

#### **Modalités de paiement :**

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement Budgétaire et Financier en vigueur et des conditions particulières de la convention :

- Avance possible de 20 % à signature de la convention et sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération ;
- Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justification des dépenses acquittées, plafonnés à 80 % du montant de la subvention (avance + acompte) ;
- Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, à l'appui d'un état récapitulatif des dépenses et sur présentation du bilan financier de l'opération conforme aux conditions de la convention.

Le versement du solde interviendra après la transmission des pièces suivantes :

- La fourniture des contrats d'approvisionnement extérieurs ;
- L'engagement d'une étude d'impact sur la microbiologie des sols.

#### **Obligations en matière de communication**

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.

La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc\_region, @regionbourgognefranchecomte, @Region Bourgogne-FrancheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région.

Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique.

- lorsque le montant de l'aide est supérieur ou égal à 100 000 €, une plaque permanente comportant l'intitulé du projet, une présentation synthétique du projet, le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide régionale attribuée et le logo de la Région, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. Ce support devra être mis en place dès le commencement de l'opération ou de l'installation des équipements.

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il conviendra de justifier et de présenter pour le versement du solde la justification du respect des obligations en matière de communication. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera diminué de 20 %.

Définition des dépenses éligibles :

<b>Dépenses éligibles (sur devis)</b>	<b>Dépenses non éligibles</b>
<p>Etudes complémentaires agronomique</p> <p>Installations de réception, stockage et préparation de la matière (y compris matériel agricole si son utilisation est dédiée à la méthanisation)</p> <p>Installations de production de biogaz (digesteurs, post digesteur, etc.)</p> <p>Installations de valorisation du biogaz (cogénération, chaudière, épuration)</p> <p>Le transport de l'énergie jusqu'aux échangeurs de chaleur ou au point d'injection inclus En cas de rebours avec participation du distributeur, la moitié du restant dû du montant de raccordement.</p> <p>Installations et équipements classiques destinés au traitement et au stockage du digestat (séparation de phase)</p> <p><b>1 seul matériel roulant est éligible : chargeur</b></p> <p>Equipement de stockage pour faire face à la saisonnalité de la consommation (compresseur...).</p> <p>Instrumentation : - compteur de chaleur pour le chauffage du digesteur et pour les différentes valorisations chaleur, - débit-mètre biogaz</p> <p>Dans le cas de l'auto construction, seule le matériel est pris en compte sur la base d'un devis</p> <p>Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage</p> <p>Assistance technique à la montée en puissance pendant la première année de fonctionnement</p> <p>Formation des exploitants y compris contrat de progrès</p>	<p>Achat du terrain</p> <p>Exigences réglementaires - mise aux normes des installations - dossiers administratifs réglementaires liés à la méthanisation - plan d'épandage - homologation digestat</p> <p>Exutoires de la chaleur - Installations de chauffage des bâtiments (radiateurs, circuits internes). - Equipement de valorisation de la chaleur (bois, serre, valorisation spiruline, séchage du digestat, etc.)</p> <p>Equipement lourd supplémentaire de traitement du digestat : évapo-concentrateur, ultra-filtration, osmose inverse, stripping, etc.</p> <p>Tout matériel d'occasion</p> <p>Frais financiers et réserves de dettes</p> <p>Aléas et imprévus</p> <p>PV</p> <p>Matériel d'épandage</p>

Définition de l'assiette éligible :

L'assiette éligible est définie par la somme des dépenses éligibles.

### Définition du Temps de retour brut :

Dépense éligible / excédent brut d'exploitation (EBE)

La liste des produits et charges ci-dessous sert à calculer l'excédent brut. Les charges et les produits devront intégrer l'inflation sur la durée du prêt (15 ans en injection et 17,5 ans en cogénération équivalent à 8000 h)

- **Produits :**

Les recettes annuelles concernent : la vente d'électricité, la vente de biométhane, la vente de chaleur et les prestations pour traitement de déchets.

Les économies supposées ne sont pas prises en compte (engrais par exemple).

- **Charges :**

Ces dépenses annuelles concernent le fonctionnement de l'unité de méthanisation (salaires, maintenances, entretiens, prestations/locations d'équipements, charges d'approvisionnement en substrats et d'épandage) et les assurances.

La Région se réserve la possibilité de ne pas suivre les hypothèses issues des études préalables si leurs conclusions apparaissent trop éloignées des référentiels courants, tant au niveau des coûts que des charges.

## **BENEFICIAIRES**

- Toute société de droit public (type SEM, SPL) ;
- Toute société de droit privé.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Seront privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'ADEME auront été associées le plus en amont possible. A minima, une réunion de restitution de l'étude de faisabilité, exposant le programme avec l'ensemble des données techniques, économiques et environnementales sera exigée.

Ne sont pas éligibles les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ou les stations d'épuration d'eaux usées.

Le porteur de projet devra :

- être l'investisseur du projet d'installation de méthanisation sur le territoire de la région Bourgogne- Franche-Comté ;
- être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale et fiscale ;
- ne pas encourir de procédure collective (de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaires) ;
- avoir fait réaliser une étude concernant la faisabilité du projet (les études réalisées par un bureau d'études indépendant peuvent être subventionnées par l'ADEME).

Pour être éligibles aux aides à l'investissement, les projets de méthanisation devront :

- être en conformité avec les réglementations nationales et européennes ;
- faire appel à des entreprises labellisés QUALIMETHA® ou en cours de labellisation (mais en capacité de justifier la recevabilité de leur candidature au label) pour toute prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et/ou de la construction des installations ;
- ne pas avoir répondu (ou ne pourront pas répondre) à un appel d'offre en complément de rémunération porté par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), c'est-à-dire les unités de méthanisation avec cogénération < 500 kWé ou opération d'injection de biométhane < 25GWh/an ;
- prendre en compte l'enjeu de l'artificialisation des sols : le porteur devra apporter la preuve qu'il a cherché à privilégier les infrastructures existantes et qu'il aura cherché à réutiliser les matières secondaires (de type concassés, matériaux inertes) pour les plateformes et fondations, dans le respect des indications des permis de construire (PC) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- apporter la preuve d'une concertation active auprès de la ou des communes concernées par le projet, ainsi que des habitants.



## Plan d'approvisionnement :

- Les cultures principales sont exclues, seule une tolérance jusqu'à 5 % du tonnage total est possible en cas d'imprévu comme des arrêts techniques nécessitant une vidange de cuve (mais exclu du plan d'approvisionnement) ;
- Sécurisation du plan d'approvisionnement :
  - o pour les projets agricoles ou industriels : 70 % minimum du tonnage total des substrats doivent être apportés par le porteur du projet (et ses associés) ;
  - o pour les projets territoriaux : 80 % du tonnage total doivent faire l'objet d'un « contrat long terme (10 ans) », signé à la mise en route (conditionne le versement du solde de la subvention) ;
- Les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) ou herbe/luzerne/trèfle ne doivent pas représenter plus de 30 % du tonnage total, et doivent être apportées par le porteur du projet (et ses associés) uniquement.
- Ces cultures intermédiaires (CIVE) ou herbe/luzerne/trèfle doivent respecter les critères suivants :
  - o pour les éleveurs, afin de s'assurer de la non concurrence avec l'alimentation animale, un bilan fourrager devra être fourni indiquant l'autonomie de l'exploitation (de chaque exploitation en cas de groupement) qui alimente l'unité de méthanisation.
  - o interdiction d'irriguer les CIVE ou herbe/luzerne/trèfle destinées à la méthanisation ;
  - o la mise en œuvre d'une fertilisation des CIVE ou herbe/luzerne/trèfle est possible, si et seulement si elle est exclusivement organique (via l'utilisation des digestats du méthaniseur notamment) et en tenant compte des reliquats de fertilisation de la culture précédente (fertilisation pilotée).
- L'eau de dilution n'est pas considérée comme un intrant.
- Le rayon d'approvisionnement est limité à 75 kilomètres pour les biodéchets (principe de proximité en application de la règle 35 du SRADDET) et 40 kilomètres pour les matières agricoles.
  
- Le porteur de projet devra veiller à ne pas déstabiliser les filières existantes de valorisation performante sur le plan environnemental (compostage, méthanisation, alimentation animale) dans le respect de la hiérarchie des modes de valorisation.

## Limitation des émissions de gaz à effet de serre :

- Le porteur s'engage à installer une couverture et une récupération du biogaz sur le post-digesteur et/ ou sur la fosse de digestat liquide, le cas échéant ;
- Le digestat liquide devra être épandu par un matériel permettant de limiter les pertes par volatilisation (épandage par pendillard ou enfouisseur).
- Un bilan Gaz à Effet de serre devra être produit selon la méthode DIGES : <http://www.optigede.ademe.fr/methanisation>

## Efficacité énergétique :

- Pour les projets en cogénération, la chaleur disponible (après autoconsommation par le process) doit être valorisée à plus de 50 %.
- Mise en place d'un débitmètre biogaz opérationnel et de compteurs thermiques afin d'évaluer les réelles performances du digesteur mais également du cogénérateur ou de l'épurateur de biogaz.

## **PROCEDURE**

Le porteur de projet transmet à la Région un dossier de demande de subvention qui pourra être déposé via la plateforme de gestion des aides de la Région.

Dossiers type à télécharger : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/index.php/guide-des-aides> Plateforme de dépôt des demandes : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Le dossier de subvention peut également être adressé à la Région par voie postale à l'adresse suivante :  
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Direction de la transition énergétique – Service Energies renouvelables – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX

Le dépôt du dossier est préalable à tout démarrage du projet et fera l'objet d'un accusé de réception. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Le dossier est instruit par le service Energies renouvelables de la Région dès lors qu'il est réputé complet.

Il doit comprendre les pièces administratives, techniques et financières suivantes :

**Administratif :**

- Formulaires type en cours de validité
- Titre de propriété du terrain, ou bail de location
- Récépissé des dépôts des demandes d'un permis de construire et d'un dossier ICPE
- Statuts de la société, pacte d'actionnaires
- Extrait Kbis
- RIB
- Justification d'une démarche d'information et de concertation auprès des riverains du projet (financement possible par l'ADEME)

**Technique :**

- Annexe type sur les données d'approvisionnement
- Etude de faisabilité (bilan matières, bilan énergie, description et dimensionnement des installations, indicateurs DIGES : <http://www.optigede.ademe.fr/methanisation>)
- Plan d'épandage
- Étude de faisabilité pour le raccordement en injection comme en électricité
- Proposition de contrat d'achat

**Financier :**

- Devis (représentant au moins 80 % du montant total des investissements)
- Compte d'exploitation prévisionnel
- Plan de financement prévisionnel avec minimum 5% de fonds propre de la part du porteur de projet
- Proposition(s) bancaire(s) comprenant la part de fonds propres et les quasi-fonds propres en cas de demande de la banque pour compléter les fonds propres à hauteur de 10 %. Les quasi-fonds propres sont des tiers financeurs.

## **DECISION**

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Nombre de dossiers, tonnes de CO<sub>2</sub> et de TEP substituées

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 21CP.175 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021
- Délibération n° 22CP.908 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 30 septembre 2022
- Délibération n° 24CP.691 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 septembre 2024

## Cahier des charges d'une analyse d'opportunité en Bourgogne Franche Comté

Le principe d'une analyse d'opportunité est d'aider à la décision un porteur de projet de méthaniseur. Il s'agit d'un processus long qui nécessite d'analyser plusieurs volets techniques, mais aussi administratifs, économiques et financiers. L'analyse d'opportunité constitue la première étape concrète de définition du projet, elle ouvre la réflexion, pose le contexte et les contraintes, décrit très sommairement les potentialités techniques avec un ordre de grandeur économique. Selon la nature du projet, l'environnement et la complexité, la version pourra être plus ou moins élaborée (chapitres plus ou moins approfondis) avec la possibilité d'actionner des phases conditionnelles supplémentaires si l'avancement paraît favorable.

Chaque analyse d'opportunité commandée devra être terminée en moins de deux années. L'objectif d'une analyse d'opportunités complète est de servir :

- de point de départ à la commande d'une étude de faisabilité qui permettra d'affiner le projet (l'analyse d'opportunité pourra proposer des scénarii avec des solutions concrètes techniques et économiques),
- ou si le projet est moins complexe, de point de base de travail avec les installateurs qui conduiront leur propre faisabilité.

Tous les projets sont éligibles, cependant les partenaires financeurs privilégient un type de projet de méthaniseur (notamment en fonction des intrants, voir RI 31.02) et il conviendra, quel que soit le projet, d'envisager au moins un scénario de projet éligible aux subventions lors de l'évaluation des matières entrantes notamment (chapitre 2).

L'analyse d'opportunité comprend au moins 3 visites sur site, avec un compte-rendu systématique, deux d'entre elles pouvant conduire à la fin du contrat, selon les conclusions du rapport rendu et la décision du porteur de projet. Le travail impose une participation active du porteur de projet pour apporter d'une part les données nécessaires à l'élaboration de l'analyse (présentation de la ferme, des matières produites, des possibilités de travail avec les voisins, plans...) et aborder d'autre part les différents scénarii qu'il aurait envisagés.

1. La première visite permet de situer les préalables, c'est-à-dire les paramètres qui contraindront les choix possibles du porteur de projet, en fonction de :
  - la détermination d'un volume de méthane produit et ses hypothèses de valorisation,
  - la proximité du réseau concerné,
  - la possibilité d'implanter le projet par rapport aux contraintes réglementaires (cours d'eau, village, ZNIEFF, zones humides, Natura2000, ...),
  - les conditions sociales du projet : temps de travail disponible sur l'exploitation, accord de tous les associés sur le projet, capacités financières etc...

Cette phase est essentielle, car elle permet de déterminer le fondement du projet. Il s'agira de suivre les trois premiers chapitres (détaillés ci-après) qui feront l'objet d'un rapport. A réception du document, le maître d'ouvrage pourra décider de continuer l'étude et d'affermir la commande du volet suivant.

2. La seconde visite permet de fixer le projet, par l'analyse d'opportunité. Elle aura lieu en présence de tous les actionnaires pour vérifier ensemble les démarches à suivre et valider les options de travail. Elle consistera à donner une vision globale du projet, notamment s'il y a plusieurs scénarii d'envisagés par le porteur de projet.

Le rapport reprendra les 3 premiers chapitres pour les approfondir puis proposera une description du process, un ordre de grandeurs économiques tant au niveau investissement que fonctionnement, selon les 8 premiers chapitres détaillés ci-après.

Le rendu de ce rapport se fera au cours d'une dernière visite.

Le maître d'ouvrage pourra ensuite décider de terminer l'analyse d'opportunités, considérant qu'il dispose de suffisamment de données pour engager une étude de faisabilité par un BET indépendant, pour laquelle il pourra bénéficier d'une aide, ou pour consulter des constructeurs si le projet est à la dimension d'une ou deux fermes et ne nécessite pas plus d'investigations.

3. Une dernière option pourra être affirmée pour aider à l'écriture d'un cahier des charges d'étude de faisabilité ou de consultation d'installateurs.

## PRESENTATION DU DEVIS

L'étude est construite en plusieurs étapes pour permettre à chaque futur porteur de projet de stimuler la réflexion, d'oser se lancer, sachant qu'il pourra s'arrêter en cours si cela ne lui paraît pas faisable. Les 3 phases de l'étude permettront au maître d'ouvrage de fixer le contexte, puis de détailler le projet, jusqu'au lancement très concret de la suite.

Le chiffrage sera différent s'il s'agit d'un projet dit « à la ferme » ne comprenant que deux fermes au maximum ou d'un projet collectif plus important. Cependant, la première phase sera identique pour tous, car le rôle de l'analyse d'opportunité à son démarrage est d'ouvrir toutes les possibilités, même celles auxquelles le maître d'ouvrage n'avait pas pensé initialement comme, par exemple, passer d'un petit projet à la ferme à une association de voisins agriculteurs, imaginer plus d'intrants extérieurs distincts....

Les chiffrages forfaitaires suivront la grille suivante, sachant que 70 % du montant HT sera subventionné. Chaque phase entamée sera due par le maître d'ouvrage, le professionnel s'engage à réaliser l'intégralité si le projet le permet.

	Projet à la ferme	Projet collectif
<b>1. <u>Préalables</u></b> ✓ 1 visite ✓ Livrable : rapport traitant des chapitres 1 à 3 (premiers éléments)		
<b>2. <u>Analyse d'opportunité</u></b> ✓ Une visite de lancement ✓ Livrable : rapport contenant les 8 chapitres ✓ Une visite pour le rendu d'étude		
<b>3. <u>Option</u></b> ✓ Ecriture de cahier de consultation		

## 1. Description de l'environnement du projet

- Dimension de la ou des exploitations qui pourraient entrer dans le projet : localisation des sites, SAU, SCOP, SFP, cheptels, type de production, type et quantités de déjections, saisonnalité de production des déjections, capacités existantes de stockage des déjections, existence de cultures intermédiaires, moyens humains et matériels.
- Position relative des réseaux de gaz et d'électricité, emplacements et puissance probable des postes de transformation électrique.
- Très globalement les contraintes réglementaires (cours d'eau, village, ZNIEFF, zones humides, Natura2000 ...) Position des sites vis-à-vis des riverains, d'espaces naturels protégés, de cours d'eau, de captages d'eau,...
- Emplacement envisagé pour l'installation de méthanisation et capacité routière des accès pour les transports de matière.
- Proximité de partenaires producteurs potentiels de matières dans l'environnement et de partenaires de valorisations d'énergies (chaleur, électricité, gaz, épandage...).

## 2. Caractérisation des matières entrantes

- Définition du potentiel des matières mobilisables.

Il s'agit de définir les quantités, la durabilité de l'approvisionnement dans le temps, l'origine géographique (km estimés pour le transport) pour :

- les intrants des actionnaires,
- les intrants mobilisables, y compris des biodéchets.

- ❖ Dans le cadre de l'analyse plus approfondie avec plusieurs actionnaires et/ou apporteurs potentiels de matières, ce chapitre pourra prévoir plusieurs scénarii nécessitant de valider :

- ◇ les hypothèses de travail en commun pour consolider les volumes retenus,
- ◇ les couts d'achats des substrats,
- ◇ les couts de mise à disposition en cas de production,
- ◇ le cout et les moyens mis en place pour la logistique.
- ◇ Et de proposer un modèle des contrats d'approvisionnement qui devra être passé.

- Définition du potentiel méthanogène

A partir de la définition des intrants, un calcul théorique (base de données des pouvoirs méthanogènes des matières) permettra d'établir un volume de production de méthane.

- ❖ Dans le cadre de l'analyse plus approfondie, la saisonnalité des intrants sera établie pour permettre de déterminer :

- ◇ un calendrier de production de méthane,
- ◇ les possibilités/nécessités de stockage.

### 3. Quantification et valorisation du gaz produit

Selon les possibilités d'injection du gaz dans le réseau ou de production d'électricité et de valorisation de chaleur :

- Injection biométhane (Si présence réseau gaz) :
  - Calcul du débit d'injection potentiel sur la base d'un nombre d'heures de fonctionnement.
  - Calcul de la production en MWh<sub>PCS</sub> injectés.
  - Demande au gestionnaire de réseau (GRDF, GRTGaz...) les capacités d'injection gaz.
- ❖ Dans le cadre de l'analyse plus approfondie, il conviendra :
  - ✧ Calculer le chiffre d'affaires en fonction de l'hypothèse de prix retenu.
- Cogénération
  - Sur la base d'un nombre d'heures de fonctionnement, calcul de la puissance potentielle absorbée.
  - Sur la base d'un choix de cogénérateur, calcul de la production électrique et thermique et des pertes.
  - Définition du volume de thermique à valoriser, examen du potentiel.
  - Demande au gestionnaire de réseau les capacités d'injection d'électricité.
- ❖ Dans le cadre de l'analyse plus approfondie, il conviendra de :
  - ✧ Calculer le chiffre d'affaires en fonction de l'hypothèse de prix retenu.
  - ✧ Estimer la chaleur résiduelle disponible (Chaleur totale-besoins du process = chaleur résiduelle, en MWh/an) et le calendrier de production résiduelle.
  - ✧ Valider les hypothèses de valorisation de la thermique (type de séchoir, réseau de récupération d'eau chaude) en autoconsommation ou à disposition d'un tiers pour atteindre un taux de valorisation de la chaleur résiduelle (50 % minimum pour accès aux subventions ADEME et Région BFC).

A l'issue de ces trois premiers chapitres, une première conclusion permettra de déterminer s'il est opportun de continuer ou non si le projet ne paraît pas viable (environnement trop contraint physiquement ou administrativement, position trop éloignée du réseau, manque de matières, potentiel méthanogènes insuffisants, volume de production trop faible...).

La suite sera donc optionnelle. Elle reprendra chacun des 3 premiers chapitres pour approfondir chaque point et les chapitres suivants :

### 4. Description sommaire du process et estimation du montant des investissements

Selon l'environnement, les quantités de matières mobilisables et le potentiel de production de méthane, une description sommaire du process de méthanisation sera proposée. Elle comprendra :

- Ce qui concerne strictement le process de production :
  - réception et préparation des intrants, digestion,
  - stockages divers, et constructions à prévoir,
  - sécurité, traitement de l'air, etc.,
  - Valorisation / traitement du biogaz, purification, mesure, analyse,
  - raccordements aux réseaux,
  - injection du biométhane, ou le moteur de cogénération et la valorisation de chaleur,
  - un volet particulier sur la valorisation du digestat,
- les acquisitions de matériels dédiés, matériel de transport spécifique (*camion*), de manutention, y compris d'épandage.

Une approche générique des montants globaux d'investissement sera fixée.

## 5. Gestion des digestats

Selon les matières entrantes qui auront été arrêtées et le système de production, il sera proposé :

- une estimation de la quantité de digestat, en tenant compte du taux de recirculation, d'ajout d'eau,
- une estimation du besoin en surface d'épandage (avant plan d'épandage réglementaire),
- un rappel sur l'Agrément sanitaire et les contraintes réglementaires associées selon la nature des intrants,
- une approche des aspects techniques :
  - Séparation de phase
  - stockage
  - matériel d'épandage
  - organisation de la logistique
- une approche des aspects économiques (voies de valorisation, interne externe) détermination du cout de l'épandage.

## 6. Analyse réglementaire

- Rappel et recommandations sur la réglementation propre à la nature/taille du projet à développer, en lien avec la rubrique ICPE, des obligations particulières (hygiénisation par exemple), plan d'épandage, agrément sanitaire.
- Il conviendra de décrire les procédures pour pouvoir préparer ces étapes (interlocuteurs, délais, couts).

## 7. Evaluation du temps de travail :

Etape essentielle dans la détermination du projet, il s'agira de calculer le temps nécessaire pour :

- Faire fonctionner la méthanisation.
- Permettre l'épandage les entrants/sortants des matières/digestats.

Il s'agira également d'élaborer des solutions de main d'œuvre (MO) (temps, couts, disponibilité des acteurs ou employés, temps de formation, profil à rechercher).

## 8. Evaluation économique du projet

Après avoir évalué le montant d'investissement, décrit au chapitre 4, il s'agira d'établir un budget prévisionnel comprenant :

- les recettes issues de la vente du biométhane ou de l'électricité, les économies permises par l'autoconsommation de chaleur ou la vente de la chaleur et la vente du digestat ;
- les charges : à l'aide de ratios, pour l'acquisition des intrants, le fonctionnement du procédé de méthanisation, la valorisation de la chaleur, l'épandage des digestats.

## Conclusion

A l'issue de ces 8 chapitres, une conclusion présentera les points forts et les fragilités du projet d'un point de vue technique, économique, social, environnemental. Ce rapport sera rendu lors d'une dernière visite en présence de tous les maîtres d'ouvrage.

Option :

La commande de l'option pourra, selon le besoin, être activée pour préparer la suite du projet.

Le premier livrable sera la proposition d'un cahier des charges de consultation pour un installateur ou un BET pour une étude de faisabilité. Il s'agira d'adapter la trame de cahier des charges ADEME aux spécificités du projet.

Note : Pour toute demande d'aide pour la réalisation d'une étude de faisabilité, il est demandé que la proposition technique réponde au cahier des charges ADEME adapté au projet.

Le second livrable sera l'étude comparative des offres qui auront été remises.



## **Définition de l'assistance expresse aux porteurs de projets de méthaniseur agricole en Bourgogne Franche Comté**

Pour les porteurs de projets qui sont éligibles aux critères de subvention à l'Investissement (RI 31.02) à la ferme il s'avère que la mission d'AMO est souvent complexe et non nécessaire, pourtant, il subsiste un réel besoin de quelques jours d'accompagnement. De même, lorsque le méthaniseur est en fonctionnement, parfois, une aide spécialisée de quelques jours peut permettre de sortir de situations complexes.

Il s'agit d'assister le maître d'Ouvrage dans la conduite de son projet de méthaniseur, ne nécessitant pas une mission d'AMO complète mais légère. Il peut se trouver à différentes phases : Accompagnement du suivi de l'étude de faisabilité à la mise en route, ou /et ensuite accompagnement spécifique en cas de problème avéré bien après la mise en route.

### **1. accompagnement du suivi de l'étude de faisabilité à la réception**

Suite à l'analyse d'opportunité, le porteur de projet pourra décider de lancer une étude de faisabilité ou une consultation directe avec un installateur. Dans les deux cas, le porteur peut choisir d'être encore accompagné sur quelques jours :

- 2 jours pour vérifier la conformité de la consultation et si besoin apporter les précisions au rendu des études, contrôler la robustesse des hypothèses,
  - Notamment économiques (EBE, TRI et temps de retour brut, DSCR, estimation des montants des subventions, des différentes interventions au capital comme en compte courant, Impact sur l'EBE et des indicateurs financiers, EBE, TRI et temps de retour brut après subvention) pour accompagner le maître d'ouvrage à présenter le dossier de demande de subvention et de financement à la banque ;
  - Mais aussi technique (surtout en cas de changement d'hypothèses portant sur les intrants entre l'analyse d'opportunité et la faisabilité).
- 2 visites pour suivre le chantier selon l'importance ;
- 2 jours pour vérifier la réception :
  - de l'usage des retenues de garanties si besoin,
  - de la mise à jour de tous les contrats (approvisionnement et fourniture),
  - de l'organisation sur place (astreintes, embauches, contrats de maintenance...),
  - de la bonne présentation des factures et du bilan pour les mises en paiement (il ne peut y avoir de substitution à la préparation normale qui relève des comptes de l'entreprises avec l'expert-comptable).

### **2. Optimisation technique et économique du site en fonctionnement :**

Lorsque le méthaniseur est en place, après quelques années, des dysfonctionnements persistants peuvent apparaître, une assistance pourra être sollicitée :

- liée à un problème technique (casses, alarmes récurrentes), recherche du problème et correction (évalué à 2 jours),
- liée à de l'optimisation du système (d'ordre technique ou économique, comme réglage des incorporations et brassages sur les heures creuses, les techniques pour consommer moins, (évalué à 2 jours),
- liée à la caractérisation des matières (par analyses en labo) puis interprétation pour optimiser la pertinence d'une matière, risque biologique (évalué à 2 jours).

Le porteur pourra faire une demande de subvention à la région.

L'aide est de 70 % du montant HT pour un minimum de 2 jours d'assistance et un maximum de 6 jours par type d'accompagnement et par site.

Le versement s'effectue

- pour l'accompagnement et suivi de mise en route à la livraison du rapport d'activité,
- pour les questions d'optimisation et par une fiche de synthèse anonymisée présentant le problème et les solutions apportées. Cette fiche pourra faire l'objet de communication au service des autres méthaniseurs.